

ARRETE n° 2023-3246

Le maire de la ville de Bressuire

VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de La route et notamment les articles R 411-17, R 411-25 à 26

VU Le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 à L113-7

VU la demande présentée par les Services Techniques de la Ville de Bressuire, 9 Rue du Docteur Cacault - 79300 BRESSUIRE, pour les missions de service public nécessitant l'emploi d'un camion poids lourds immatriculé 8123 SL 79, sur l'ensemble des voies et des chemins communaux de BRESSUIRE et de ses communes déléguées,

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation pendant la durée de ces missions, .

ARRETE

Article 1

A compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, le camion poids lourds immatriculé 8123 SL 79 est autorisé à circuler sur l'ensemble des voies et des chemins communaux de BRESSUIRE et de ses communes déléguées, y compris ceux interdits aux véhicules affectés au transport de marchandises de plus de 3.5 tonnes.

Article 2

A compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit du véhicule pour permettre les manutentions de changement et/ou de déchargement, sur l'ensemble des voies et des chemins communaux de BRESSUIRE et de ses communes déléguées.

Article 3

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, le conducteur du véhicule devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée au chantier et conforme à la réglementation en vigueur. Le conducteur du véhicule sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 5

Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, les Services Techniques de la Ville de Bressuire seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame la Chef de Service du SMUR et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de la Voirie, du QTM et des Espaces Verts



Mis en ligne le

13 DEC. 2023